

REGLEMENT DES JEUX FORTUNEO « #TourDuMondeAvecFOSFO »

1 – ORGANISATION

La société Arkea Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 89 198 952 €, dont le siège social est situé Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92 088 Paris La Défense, enregistrée sous le numéro 384 288 890 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise, à l'occasion de quatre soirées de streaming, des jeux par tirage au sort (ci-après désignés ensemble les « JEUX ») qui seront réalisés par les diffuseurs de contenu (ci-après dénommés « **Streamers** ») selon les conditions exposées à l'article 2 du présent règlement.

En participant aux JEUX, les participants acceptent expressément et sans réserve de se conformer au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés.

Le Règlement est disponible gratuitement jusqu'au 12/05/2021 sur l'URL désignée ci-après : <https://mabanque.fortuneo.fr/datas/files/reglement-tour-du-monde-avec-fosfo.pdf> et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement sera également consultable auprès de l'étude d'huissiers dont les coordonnées sont précisées à l'article 8.6 du présent règlement.

Les JEUX ne sont en aucun cas gérés ou approuvés de quelque manière que ce soit par Facebook, Twitter ou Instagram. Facebook, Twitter ou Instagram ne pourront pas être tenus responsables pour toute réclamation directement ou indirectement liée aux JEUX (« Facebook », « Twitter » et « Instagram » sont des marques de tiers appartenant à leurs propriétaires respectifs).

2 – DEROULEMENT DES JEUX

Les Streamers désignés à l'article 3 du présent règlement vont participer, ensemble, à des parties sur le jeu GEOGUESSR à l'occasion de quatre soirées qui interviendront successivement le 20/04/2021, le 27/04/2021, le 04/05/2021 et le 11/05/2021.

- A l'occasion de chacune de ces soirées, la Société Organisatrice va distribuer 200 abonnements mensuels d'une valeur unitaire de 5€ (ci-après dénommés les « **Abonnements** ») par soirée, soit un total de 800 abonnements pour la durée de l'opération.

Les Abonnements seront distribués par la Société Organisatrice au(x) gagnant(s) (ci-après dénommés le(s) « **Streamer(s) Gagnant(s)** ») de chacune des 6 parties disputées en respectant les modalités de répartition suivantes :

- 10 Abonnements seront distribués au Streamer Gagnant qui remportera la partie n°1
- 20 Abonnements seront distribués au Streamer Gagnant qui remportera la partie n°2
- 10 Abonnements seront distribués au Streamer Gagnant qui remportera la partie n°3
- 50 Abonnements seront distribués au Streamer Gagnant qui remportera la partie n°4
- 10 Abonnements seront distribués au Streamer Gagnant qui remportera la partie n°5
- 100 Abonnements seront distribués au Streamer Gagnant qui remportera la partie n°6

Cette répartition sera équivalente pour les 4 soirées.

Le(s) Streamer(s) gagnant(s) distribuer(a)(ont) ensuite les Abonnements reçus à certains participants éligibles, respectant les conditions visées à l'article 3 du présent règlement, tirés au sort (ci-après dénommé les « **Bénéficiaires** ») selon les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

3 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation aux JEUX implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation est réservée aux personnes physiques majeures, domiciliées en France qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au(x) Streamer(s) Gagnant(s) visés au présent article à la date des JEUX.

Ne peuvent pas participer aux JEUX les membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion des JEUX, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint. Ne peuvent également pas participer aux JEUX leurs descendants mineurs. À tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer aux JEUX.

En sus des conditions exposées ci-avant, les participants éligibles devront suivre la procédure suivante afin de participer aux JEUX :

- Etape n°1: Les participants éligibles devront se connecter à leur compte TWITCH.
- Etape n°2: Les participants éligibles devront se rendre sur les URL des Streamers suivants aux dates de déroulement des JEUX visées à l'article 2 du Règlement:

- Streamer n°1: <https://www.twitch.tv/maghla>

- Streamer n°2: <https://www.twitch.tv/littlebigwhale>

- Streamer n°3: <https://www.twitch.tv/linca>

- Streamer n°4: https://www.twitch.tv/colas_bim

- Etape n° 3: Consulter et accepter sans réserve le Règlement en toutes ses stipulations.

Toute réclamation concernant la participation aux JEUX devra avoir été transmise à la Société Organisatrice avant le 12/05/2021.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute modification ou tentative de modification par un participant du dispositif des JEUX afin, notamment, d'en modifier les résultats est interdite.

4 - REALISATION DES TIRAGES AU SORT ET ANNONCE DES GAGNANTS

Le(s) Streamer(s) Gagnant(s) tels que visés à l'article 3 du Règlement procéderont à un tirage au sort par partie remportée selon les conditions exposées à l'article 2 afin d'identifier les Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires désignés par tirage au sort remporteront une dotation conformément aux stipulations de l'article 5 du Règlement.

5 - DOTATIONS

La Société Organisatrice va distribuer aux Streamers Gagnants 200 Abonnements mensuels d'une valeur unitaire de 5€ par soirée, soit un total de 800 Abonnements, pour un montant total de 4000€, répartis comme suit :

- 200 Abonnements au cours de la soirée du 20/04/2021
- 200 Abonnements au cours de la soirée du 27/04/2021
- 200 Abonnements au cours de la soirée du 04/05/2021
- 200 Abonnements au cours de la soirée du 11/05/2021

Les Abonnements seront distribués a(ux) Streamer(s) Gagnant(s) selon les modalités prévues à l'article 2 du Règlement. Le(s) Streamer(s) Gagnant(s) procédera(ont) ensuite aux tirages aux sorts dans les conditions exposées à l'article 4 afin de désigner les Bénéficiaires des dotations.

Chaque Bénéficiaire remportera la dotation suivante : 1 Abonnement mensuel d'une valeur unitaire de 5€ à la chaîne du Streamer Gagnant ayant procédé au tirage au sort.

Les Bénéficiaires ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni prolongation de la validité de leur gain. La dotation ne peut pas être transférée, échangée ou reprise par la Société Organisatrice, que ce soit en échange d'argent ou autre. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

6 – MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront attribuées par le(s) Streamer(s) Gagnant(s) aux Bénéficiaires désignés conformément à l'article 4 du Règlement. La Société TWITCH veillera au bon acheminement de la Dotation.

7 – PROMOTION / AUTORISATION

Les Bénéficiaires autorisent, sauf refus de leur part signifiée à la société Organisatrice, la citation de leur pseudonyme, la publication/reproduction/représentation de leur soumission aux JEUX sur les pages de la Société Organisatrice, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter et sur le site www.fortuneo.fr ainsi que sur les réseaux sociaux des Streamers et ce, sans recevoir de contrepartie.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

8 – DIVERS

8.1 Modification des JEUX

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin aux JEUX, notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement des JEUX tel que prévu par le présent Règlement, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

Si au terme des JEUX, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger les JEUX. En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption des JEUX, une réduction ou une extension de sa durée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et les participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible à l'adresse : <https://mabanque.fortuneo.fr/datas/files/reglement-tour-du-monde-avec-fosfo.pdf> ou auprès de l'huissier chez qui le Règlement a été déposé. Tous les cas non prévus par le Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

8.2 Droit applicable / Litiges

La participation aux JEUX implique l'acceptation intégrale du Règlement. Les termes du Règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

8.3 Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages causés par :

(i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et / ou logiciels et / ou des bases de données et / ou données) d'un participant ou de toute personne impliquée dans l'organisation des JEUX, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et / ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.

(ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où les JEUX sont organisés.

(iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du participant, celui de la Société Organisatrice ou tout autre équipement. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute incapacité d'une personne à participer aux JEUX en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux ou pour tout autre dysfonctionnement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou de l'utilisation des lots et/ou à l'occasion du voyage.

8.4 Protection des données personnelles

Les Streamers Gagnants acceptent que dans le cadre de leur participation aux JEUX, certaines de leurs données à caractère personnel, au sens du Règlement (US) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (le « RGPD ») soient collectées et stockées par la Société Organisatrice aux fins d'administration des JEUX.

Le présent Règlement n'implique pas traitement de données à caractère personnel au sens de RGPD d'autres personnes que les Streamers Gagnants.

Finalité et catégorie de données personnelles concernées

Les données à caractère personnel des Streamers Gagnants sont traitées aux fins de leur verser les dotations décrites à l'article 2 du présent Règlement. Il s'agit des données nécessaires au versement desdites dotations.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel d'un Streamer Gagnant sont conservées pour une durée de trois ans à compter de date à laquelle la Dotation lui a été versée.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement et le Partenaire en qualité de sous-traitant en vertu de la réglementation relative à la protection des données.

Ces données seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et au présent règlement.

Les Streamers Gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles, en écrivant à l'attention Fortuneo - Service Clients - Libre réponse 26 157 - 29 809 Brest CEDEX 09. Les Streamers Gagnants disposent d'un droit de retirer leur consentement à tout moment.

En cas de réclamation concernant le traitement de vos données personnelles, les Streamers Gagnant ont la possibilité de :

- contacter le Délégué à la Protection des Données de Fortuneo à l'adresse suivante : Fortuneo - Délégué à la Protection des Données - Service Clients - Libre réponse 26 157 - 29 809 Brest CEDEX 09 ;
- de soumettre une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

8.5 Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les JEUX sont prohibés.

8.6 Dépôt du Règlement chez un huissier

Le Règlement est déposé à l'étude d'huissiers auprès de Mme Emmanuelle CARRIERE, Clerc Habilité aux Constats, consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://mabanque.fortuneo.fr/datas/files/reglement-tour-du-monde-avec-fosfo.pdf>

8.7 Remboursement des coûts de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux JEUX s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer aux JEUX ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.